

LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 857 420 euros

Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS

326 817 467 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes sociaux approuvés par décision de l'Associé Unique le 7 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	Montant brut	Amort. prov.	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Créa. sur les éts de crédit..	10 978 315	-	10 978 315	10 062 779	2.1
Parts dans les ent. liées....	512 153	1 015	511 138	511 138	2.2
Immob. incorporelles	2 610 562	382 658	2 227 905	1 699 672	2.2
Immob. corporelles	461 055	155 142	305 913	277 275	2.2
Autres actifs	21 114 992	297 073	20 817 920	42 607 396	2.3
Cptes de régularisation	459 562	-	459 562	396 944	2.4
TOTAL ACTIF	36 136 639	835 888	35 300 751	55 555 203	-

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Autres passifs	21 811 763	44 236 233	2.5
Comptes de régularisation	-	67 058	-
Provisions pour risques et charges	1 123 010	334 770	2.6
Capitaux propres hors FRBG	12 365 978	10 917 142	2.7
- Capital souscrit	857 420	857 420	-
- Primes d'émission, d'apport et de fusion.....	7 078 218	7 078 218	-
- Réserve légale	85 742	85 742	-
- Autres réserves	88 117	88 117	-
- Report à nouveau	2 807 645	2 671 463	-
- Résultat de l'exercice	1 448 836	136 181	-
TOTAL PASSIF	35 300 751	55 555 203	-

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Intérêts et produits assimilés	211 226	35 685	-
Intérêts et charges assimilés	240 956	64 281	-
Revenus des titres à revenu variable.....	59 255	30 127	3.1
Commission (produits).....	94 404 969	170 920 451	3.2
- Dont prod. s/prestations de services fin.	94 375 657	170 513 130	-
Commission (charges).....	64 089 839	132 154 120	3.2
- Dont ch. s/prestations de services financiers	63 891 052	132 154 120	-
Autres produits d'exploitation bancaire	1 735	1 640	-
Autres charges d'exploitation bancaire	27 254	25 613	-
PRODUIT NET BANCAIRE	30 319 136	38 743 887	-
Charges générales d'exploitation	36 951 773	38 292 127	3.3
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	187 061	116 798	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 6 819 698	334 962	-
Coût du risque	- 22 242	321 784	3.4
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 6 841 940	656 745	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	- 1 950	392	3.5
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 6 843 890	657 137	-
Résultat exceptionnel	9 999 602	87 216	3.6
Impôt sur les bénéfices	1 706 876	608 172	3.7
RESULTAT NET	1 448 836	136 181	-

ANNEXES (en euros). Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 - FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.

1.1. Faits caractéristiques. Les comptes présentés tiennent compte de l'activité de LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES (LFAM FS) en France et de ces succursales : LFFS Luxembourg Branch, LFFS Italian Branch et LFFS Sucursal en España. **1.2. Principes généraux.** L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Les comptes sont établis et présentés en euros. LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES (LFAM FS), en sa qualité d'entreprise d'investissement, établit ses comptes conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 05/06/2014 relatif au nouveau plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015, ANC 2016-07 du 04/11/2016, ANC 2018-01 du 20/04/2018, ANC 2018-02 du 06/07/2018 et ANC 2013-02 du 07/11/2013 modifié le 05/11/2021, pour les opérations non nommées par le règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014.

1.2.1. Principales méthodes retenues. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. **1.2.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles.** La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des éventuels frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les malis de fusion qui sont rattachés à des actifs incorporels ne sont pas amortis car ils ont une durée d'utilisation illimitée. Un test de dépréciation annuel est pratiqué de façon systématique. Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en place des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisés en charge. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées pratiquées par Groupe La Française sur les immobilisations incorporelles et corporelles sont : Logiciel : 1 à 5 ans linéaire, Installation générale, agencement : 5 à 10 ans linéaire, Matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans linéaire, Mobilier : 5 à 10 ans linéaire, Matériel de transport : 5 ans linéaire. **1.2.1.2. Immobilisations financières.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat avec frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. **1.2.1.3. Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **1.2.1.4. Valeurs mobilières de placement.** Méthode comptable utilisée pour les Valeurs Mobilières de Placement (VMP) est la méthode du First In First Out (FIFO). La valeur brute est constituée

par le coût d'achat hors frais. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. **1.2.1.5. Dettes.** Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. **1.2.1.6. Ecarts de conversion.** Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. **1.2.1.7. Engagement de départs à la retraite.** Les engagements de départs à la retraite provisionnés dans les comptes, correspondent au montant des droits qui seraient acquis par les salariés, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. En décembre 2023, LFAM FS a signé un accord au titre duquel elle adhère au socle social du Crédit Mutuel Alliance Fédérale à compter du 01/01/2024. Les comptes du 31/12/2023 tiennent compte des différences liées aux nouveaux avantages sociaux qui s'appliquent sur les engagements vis-à-vis des salariés. Plus particulièrement, l'indemnité de départ à la retraite, la médaille du travail et les congés payés. Les engagements de départs à la retraite sont provisionnés sur la base des hypothèses suivantes : Taux d'actualisation : 3,19 %, Augmentation des salaires : 4 %, Taux de rotation : 9,4 %, Age de départ à la retraite 63 ans, Table de mortalité : INSEE TF 00 02, Taux de charges sociales : 57 %. Conformément à la dernière mise à jour du règlement ANC 2013-02 du 07/11/2013 modifié le 05/11/2021, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements, la société LFAM FS adopte la méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives. **1.2.1.8. Intéressement et participation.** LFAM FS fait partie d'une Unité Economique et Sociale (UES) constituée avec certaines filiales du Groupe La Française. Pour la participation et l'intéressement, le calcul est basé sur la formule légale selon les accords de participation et d'intéressement en vigueur. Chaque agrégat est cumulé pour le Groupe et le calcul de la réserve spéciale de participation et d'intéressement est effectué au niveau du Groupe. La répartition de l'enveloppe de la réserve spéciale de participation et d'intéressement est basée sur la masse salariale et est appliquée entre les sociétés membres de l'UES. **1.2.1.9. Intérêts et commissions.** Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, évalués au prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation. **1.2.1.10. Dividendes.** Les dividendes sont comptabilisés au plus tard à la date de leur encaissement effectif. **1.2.1.11. Impôt société.** La société LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES fait partie depuis le 01/01/2022 du groupe d'intégration fiscale constitué par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) en application des articles 223 A et suivants du Code Générale des Impôts. En conséquence de quoi chaque entité calcule son impôt comme si elle était imposée séparément. En cas de déficit des « sociétés filles », l'économie d'impôt réalisée par le groupe est conservée par la CFdeCM jusqu'au jour où les « sociétés filles » redeviennent bénéficiaires. Cette économie est considérée comme gain immédiat de l'exercice. Lorsque les « sociétés filles » redeviennent bénéficiaire ; la CFdeCM supporte alors une charge d'impôt. Les économies réalisées par le groupe, non liées aux déficits (correctifs et crédit d'impôt) sont également conservées ou supportées par la CFdeCM. **1.2.1.12. Opérations entre parties liées.** La fraction concernant les entreprises liées dans les immobilisations financières, les créances et les dettes, les charges et les produits financiers, provient de transactions conclues aux conditions normales du marché. **1.3. Comparabilité des comptes et changement de méthode comptable.** En 2023, conformément aux recommandations ANC (PCG, nouvel art. 513-5) relatives aux comptes de produits et charges exceptionnels, les subdivisions des comptes exceptionnels liées à la cession d'éléments d'actifs ont été remplacées par des subdivisions de comptes d'exploitation et financiers. **1.4. Evénements postérieurs à la clôture.** Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler. **1.5. Identité des sociétés consolidant les comptes de la société. Tête de groupe consolidant.** CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, n° siren 588 505 354, 4, rue Frédéric Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG. **Tête du sous-groupe consolidant.** GROUPE LA FRANÇAISE, n° siren 480 871 490, 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS.

2 - NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN.

2.1. Créances sur les établissements de crédit	2023	2022
Valeurs mobilières de placement (VMP).....	9 157 872,35	-
Disponibilités.....	1 820 442,26	10 062 779,31
TOTAL CREANCES SUR ETS DE CREDIT	10 978 314,61	10 062 779,31

2.2. Parts dans les entreprises parts dans les entreprises liées, immobilisations, amortissements et dépréciations. 2.2.1. Parts dans les entreprises liées. 2022 et 2023. Autres participations et Parts dans les entreprises liées : 512 153. Le poste autres participations est constitué de parts de SCPI et d'OPCI détenues pour moins de 10 % et liées à l'activité de LFAM FS. La provision pour dépréciation de 1 015 € constituée en 2022 est maintenue en 2023. **2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles.**

	2022	Aug.	Dim.	2023
Conces., brevets et droits similaires	558 327	-	-	558 327
Fonds commercial	1 412 068	-	-	1 412 068
Immobilisations en cours.....	-	640 167	-	640 167
IMMOB. INCORPORELLES	1 970 396	640 167	-	2 610 562
Instal. gén., agcts, aménagements	5 655	-	-	5 655
Matériel de transport.....	380 680	46 770	106 075	321 374
Mat. de bur., informatique, mobilier	37 619	2 196	-	39 815
Tableaux d'œuvres d'art	17 390	-	-	17 390
Immobilisations en cours.....	-	76 821	-	76 821
IMMOB. CORPORELLES	441 343	125 787	106 075	461 055

Aucune immobilisation acquise ne comporte une clause de réserve de propriété. Le montant de l'augmentation du poste « Matériel de transport » correspond à l'acquisition d'une voiture, tandis que la diminution du même poste est due à la cession de deux véhicules. L'augmentation des immobilisations en cours est attribuable à la création de l'application mobile « Moniwan App ».

	Ventilation des augmentations	
	Virements	Entrées
	De poste à poste	Acquis.
Immobilisations en cours.....	640 167	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	640 167	-
Matériel de transport.....	-	46 770
Matériel de bureau informatique, mobilier	-	2 196
Immobilisations en cours.....	76 821	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 821	48 966

Ventilation des diminutions, Sorties, Cessions. Matériel de transport et Immobilisations corporelles : 106 075. **Tableau des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.**

	Taux	Mode	2022	Dot.	Repr.	2023
Concessions, brevets et droits similaires	33,33 %	L	270 724	111 934	-	382 658
IMMOB. INCORPORELLES	-	-	270 724	111 934	-	382 658
Instal. gén., agencements et aménagements divers	20 %	L	129	811	-	940
Matériel de transport	20 %	L	141 147	69 779	84 053	126 874
Mat. de bur. et inf., mobilier ...	20 %	L	22 792	4 536	-	27 328
IMMOB. CORPORELLES	-	-	164 068	75 127	84 053	155 142

2.3. Autres actifs	2023	2022
Stock œuvres d'art	20 700	20 700
Avances et acomptes versés	77 426	113 064
Aut. créa. clts (dont produits à recevoir 17 987 853)	18 653 549	37 549 284
Personnel et comptes rattachés	62 500	63 560
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 843 836	3 707 870
Etat, autres collectivités : créances diverses	27 549	167 603
Groupe et associés	-	969 286
Débiteurs divers	132 360	16 027
TOTAL AUTRES ACTIFS	20 817 920	42 607 396

2.6. Provision pour risques et charges	2022	2023
Provisions pour indemnité départ à la retraite	84 770	704 141
Provisions engagements médaille du travail	-	338 869
SOUS-TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES	84 770	1 043 010
Provisions pour risque social	-	30 000
Provisions pour risques autres	250 000	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	334 770	1 073 010

La reprise des 200 K€ est lié au versement de l'indemnisation CARPIMKO.

2.7. Var. des cap. propres et composition du cap. social	2022	Affectation du résultat	Mvts de l'année	2023
Capital	857 420	-	-	857 420
Primes d'émis. et d'apport	6 827 385	-	-	6 827 385
Prime de fusion	250 833	-	-	250 833
Réserve légale	85 742	-	-	85 742
Autres réserves	88 117	-	-	88 117
Report à nouveau	2 671 463	136 181	-	2 807 645
Résultat	136 181	- 136 181	1 448 836	1 448 836
TOTAL CAP. PROPRES	10 917 142	0	1 448 836	12 365 978

Composition du capital social. Le capital est constitué de 85 742 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 €.

3 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT. 3.1. Revenus des titres à revenu variable. En 2023, LFAM FS a perçu 59 255 € de revenus sur titres de participation.

3.2. Composition des commissions : produits et charges	2023	2022
Commissions de commercialisation	91 659 019	167 928 369
Commission de courtage	300 868	343 778
Prestations de service	2 415 770	2 584 397
Autres produits	29 312	63 906
TOTAL COMMISSIONS (PRODUITS)	94 404 969	170 920 451

	2023	2022
Commissions de commercialisation	63 891 052	131 879 959
Autres charges	198 787	274 161
TOTAL COMMISSIONS (CHARGES)	64 089 839	132 154 120

3.3. Composition des charges générales d'exploitation	2023	2022
Frais de personnel	10 627 449	11 474 024
Charges salariales	4 367 305	4 353 643
Prestations sociétés du Groupe	12 283 150	14 062 001
Honoraires	1 339 369	1 000 123
Missions, réceptions	701 340	602 740
Marketing	4 726 717	4 842 441
Locations immobilières et locations diverses	421 146	408 853
Autres taxes	654 037	331 107
Autres charges de fonctionnement	1 831 260	1 217 194
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	36 951 773	38 292 127

	DELOITTE	
	2023	2022
Honoraires afférents à la certification des comptes	49 708	50 548
Honoraires afférents aux autres services	977	1 026
TOTAL HONORAIRES COMMISSAIRES AUX CPTEs	50 685	51 574

3.4. Coût du risque. Provision sur créances douteuses, 2022 : 321 784, Pertes sur créances irrécouvrables, 2023 : - 22 242, Total coût du risque, 2023 : - 22 242, 2022 : 321 784. **3.5. Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Plus et moins-value sur cessions autres immobilisations et Total gains ou pertes sur actifs immobilisés, 2023 : - 1 950, 2022 : 392.

3.6. Résultat exceptionnel	2023	2022
Remboursement impôt et taxes	-	137 351
Remboursement indemnité client	251 923	-
Abandon créance GLF sur frais de siège	10 000 000	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 251 923	137 351
Indemnité client	251 823	-
Provision risque œuvres d'art	-	50 000
Autres charges exceptionnelles	498	135
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 321	50 135
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 999 602	87 216

Les « Autres actifs » se composent exclusivement de créances à vue dont la durée résiduelle est d'un an ou moins. La part des créances intra-groupe dans le poste « Autres créances clients » s'élève à 87 %, comparée à 85 % en 2022. **2.4. Compte de régularisation actif.** Nature des charges. Charges d'exploitation et Total charges constatées d'avance, 2023 : 459 562, 2022 : 396 944. Les charges constatées d'avance sont rétablies en fonction de l'avancement des prestations. Comme l'année précédente, elles sont exclusivement composées de charges d'exploitation.

2.5. Autres passifs	2023	2022
Dettes fourn. et cptes ratt. (dt ch. à payer pr 10 721 700)	11 933 955	25 320 230
Clients et avances reçues	13 311	2 032
Personnel et cptes ratt. (dt ch. à payer pour 3 669 678)	3 701 459	4 702 337
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (dont charges à payer pour 1 341 300)	1 957 439	2 405 774
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	2 935 494	5 825 893
Etat : autres impôts, taxes et assimilés (dont charges à payer pour 65 679)	65 679	72 463
Groupe et associées	1 001 014	5 000 000
Autres dettes	203 413	907 505
TOTAL AUTRES PASSIFS	21 811 763	44 236 233

Les « Autres passifs » sont constitués comme suit : 21 631 942 € de dettes à vue dont la durée résiduelle est d'un an ou moins ; 179 822 € de dettes à plus d'un an dans le poste « Personnel et comptes rattachés », représentant des coûts de personnel prévus aux échéances de 2025, 2026 et 2027. La part des dettes intra-groupe dans le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » s'élève à 47 % en 2023, comparée à 32 % en 2022.

	2022	Dotations	Reprises		2023
			Utilisés	Non utilisés	
Provisions pour indemnité départ à la retraite	84 770	704 141	-	84 770	704 141
Provisions engagements médaille du travail	-	338 869	-	-	338 869
SOUS-TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES	84 770	1 043 010	-	84 770	1 043 010
Provisions pour risque social	-	30 000	-	-	30 000
Provisions pour risques autres	250 000	-	200 000	-	50 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	334 770	1 073 010	200 000	84 770	1 123 010

Le produit exceptionnel de 10 000 K€ correspond à l'abandon de créance sur la facturation des frais de siège 2023 par le GLF.

3.7. Répartition du résultat par zones géographiques	2023				
	France	Luxembourg	Italie	Espagne	Total
Produit net bancaire	29 406 944	131 927	435 300	344 965	30 319 136
Résultat d'expl.	- 2 591 978	- 3 085 389	- 702 716	- 461 857	- 6 841 940
Résul. cour. av. impôt	- 2 593 929	- 3 085 389	- 702 716	- 461 857	- 6 843 890
RESULTAT NET	5 685 524	- 3 072 115	- 702 716	- 461 857	1 448 836

4 - INFORMATIONS RELATIVES A LA FISCALITE.

4.1. Crédits d'impôts	2023	2022
Crédit d'impôt famille	48 720	73 041
Mécénats	49 632	28 140
TOTAL CREDITS D'IMPOTS	98 352	101 181

4.2. Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices.

Taux d'imposition : 25 % sans contribution sociale incluse	Montant brut	Impôt (économie)	Montant net
Résultat courant	- 2 232 010,68	- 558 002,67	- 1 674 008,01
- Produits non imposables	- 2 589 843,61	- 647 460,90	- 1 942 382,71
- Charges non déductibles	2 530 037,99	632 509,50	1 897 528,49
RESULTAT FISCAL COURANT	- 2 291 816,30	- 572 954,08	- 1 718 862,23
Résultat exceptionnel	9 984 848,56	2 496 212,14	7 488 636,42
Participation des salariés	- 346 666,54	- 86 666,64	- 259 999,91
Produits non imposables	- 224 858,00	- 56 214,50	- 168 643,50
RESULTAT FISCAL	7 121 507,72	-	-
Impôt à payer au titre de 2023	-	1 780 376,93	-
Crédits d'impôts	-	- 98 352,31	-
Ecart s/prov IS 2022	-	5 049,29	-
Contribution sociale à payer au titre de 2023	-	33 573,44	-
IMPOT FRANCE COMPTABILISE SUR 2023	-	1 720 647,35	-
IMPOT LUXEMBOURG COMPTABILISE SUR 2023	-	- 13 771,49	-
IMPOT CONSOLIDE COMPTABILISE SUR 2023	-	1 706 875,86	-

Au titre de la convention d'intégration fiscale à laquelle LFAM FS France adhère, son taux d'IS est de 25 % (taux légal) et la contribution sociale est de 3,3 %. Aucun impôt n'a été comptabilisé sur les succursales en Italie et Espagne.

5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS ET ENGAGEMENTS HORS-BILAN. 5.1. Engagements financiers donnés. Aucun engagement financier donné n'est à signaler. **5.2. Engagements financiers reçus.** La banque CIC a accordé à LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES : une garantie financière à hauteur de 110 000 € pour « transactions immobilières » (sans détention de fonds) ; une garantie financière à hauteur de 115 000 € pour « activité de courtage ». La banque CIC a accordé à LFFS Luxembourg Branch : une garantie financière à hauteur de 31 680 € pour « paiement de loyer à l'étranger ».

6 - INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF MOYEN.

Effectifs	Personnel salarié	
	2023	2022
Cadres	82	79
Non cadres	35	32
TOTAL	117	111
CDI	111	108
CDD	6	3
TOTAL	117	111
Temps plein	117	111
TOTAL	117	111

Le Groupe La Française met à la disposition de LA FRANÇAISE FINANCE SERVICES, à titre gratuit, du personnel Responsable de la Conformité des Services d'Investissements.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 1 448 835,91 euros auquel s'ajoute le report à nouveau modifié de 2 807 644,57 euros, soit un bénéfice distribuable de 4 256 480,48 euros, de la manière suivante : A la réserve légale : 0 euro, Au report à nouveau pour : 4 256 480,48 euros. L'Associé unique prend acte que les sommes distribuées par action ordinaire à titre de dividende, éligible ou non à l'abattement, au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes : 2020, 2021 et 2022, Dividendes bruts distribués et revenus éligibles à l'abattement : 0 €, Revenus non éligibles à l'abattement : NA.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant

pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 3 avril 2024, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Virginie GAITTE.

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social de la Société.